

Avis au public

Règlement de circulation temporaire d'urgence du 26 octobre 2022.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 23 novembre 2022, le conseil communal de Rosport-Mompach a confirmé le règlement de circulation temporaire d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins en sa séance du 26 octobre 2022 ayant pour objet la réglementation de la circulation routière à l'occasion de travaux routiers dans la « Rue du Camping » à Rosport.

La délibération précitée a été approuvée par décision de Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics du 5 décembre 2022 et par décision de Madame la Ministre de l'Intérieur du 9 décembre 2022, n° 322/22/CR.

La délibération précitée est publiée et affichée par la présente.

Le texte de ce règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Rosport, le 15 décembre 2022
Le bourgmestre,



Le secrétaire communal,
contreseing, article 74 de la loi communale

